REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

****

MINISTERE DE LA FEMME,
DE LA FAMILLE ET DE l'ENFANCE

----------☆----------

LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE DEVELOPPEMENT (LPSD) 2016 – 2020

VERSION FINALE

Mai 2016

Sénégal émergent

Ligguey ngir ëlëk

Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS 2

INTRODUCTION 4

I. CONTEXTE 5

II. PRESENTATION DU SECTEUR 7

II.1. Missions 7

II.2. Analyse diagnostic 8

II.2.1. Le Développement social 9

II.2.1.1. Famille-Famille 9

II.2.1.2. Enfance 11

II.2.1.2.1. Protection de l'Enfance 11

II.2.1.2.2. Développement intégré de la Petite Enfance 12

II.2.2 Microfinance et Economie solidaire 13

II.2.3. Gouvernance institutionnelle et organisationnelle 14

II.2.3.1. Le cadre institutionnel 14

II.2.3.1. Le cadre organisationnel 14

II.2.3.2. La gestion des ressources 15

II.2.3.3. La communication 15

II.2.4. Les Défis 16

III. CADRE D'ORIENTATION DU SECTEUR 18

III.1. Rappel de la mission principale du MFFE 18

III.2. Vision 18

III.2. Valeurs 18

III.3. Objectif général 18

III.4. Axes stratégiques 18

III.5. Objectifs spécifiques 18

IV. ROLE ET RESPONSABILITE DES ACTEURS 20

V. DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION 21

CONCLUSION 23

Annexe 1 : Cadre stratégique de la LPSD/MFFE 24

Annexe 2 : Matrice Cadre des résultats de la LPSD/MFFE 25

Annexe 3 : Organigramme du MFFE 31

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAB	Arrangement Cadre pour les Appuis budgétaires
ACP	Agent Comptable particulier
ANPECTP	Agence nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-Petits
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AP/SFD	Association Professionnelle des Structures Financières Décentralisées
BAF	Bureau administratif et financier
BCD	Bureau Communication et Documentation
BFEM	Brevet de Fin d'Etudes moyennes
BOM	Bureau Organisation et Méthode
CASE	Cadre harmonisé de Suivi-Evaluation
CDE	Convention des Nations unies relative aux Droits de l'Enfant
CFEE	Certificat de Fin d'Etudes élémentaires
CEDAF	Centre départemental d'Assistance et de Formation pour les Femmes
CEDEAO	Communauté économique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CEP	Cellule d'Etudes et de Planification
CIDES	Centre intégré de Développement économique et social
CL	Collectivité locale
CENAF	Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes
CMU	Couverture Maladie universelle
CNLCTP	Cellule nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes
CPM	Cellules Passation des Marchés publics
CP	Cellule de Planification
CSO/PLCP	Cellule de Suivi opérationnel des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté
DAGE	Direction de l'Administration générale et de l'Equipement
DAPSA	Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques agricoles
DDPEGV	Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes vulnérables
DDSC	Direction du Développement social et communautaire
DF	Direction de la Famille
DEEG	Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre
DEP	Direction de l'Evaluation des Projets
DGCPT	Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor
DGPPE	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
DIPE	Développement intégré de la Petite Enfance
DMF	Direction de la Microfinance
DOS	Document d'Orientations stratégiques
DPRE	Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education.
DPPD	Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses

DRS-SFD	Direction de la Réglementation et de la Supervision des Services financiers décentralisés
EDS	Enquête Démographique et de Santé
ESAM	Enquête Sénégalaise auprès des Ménages
FIMF	Fonds d'Impulsion de la Microfinance
FNCF	Fonds national de Crédits pour les Femmes
FNPEF	Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat féminin
GAR	Gestion axée sur les Résultats
GINNDI	Centre d'Ecoute, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en Situation Difficile
INPS	Initiative nationale pour la Protection sociale
LPSD	Lettre de Politique sectorielle de Développement
LPS/MF	Lettre de Politique sectorielle de la Microfinance
MAEP	Mécanisme africain d'Evaluation des Pairs
MARFO	Maison d'Accueil et Réinsertion des Femmes victimes de Fistule Obstétricale
MGF/E	Mutilations génitales féminines/Excision
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance
ODD	Objectifs du Développement durable
OF	Organisation féminine
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PANVBG	Plan d'Action national de lutte contre les Violences basées sur le Genre
PANAF	Plan National d'Actions pour la Femme
PIB	Produit intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNDIPE	Politique nationale de Développement intégré de la Petite Enfance
PSE	Plan Sénégal émergent
PTA	Plan de Travail annuel
PTF	Partenaire technique et financier
RAC	Revue annuelle conjointe
RAP	Rapport annuel de Performance
RSI	Revue sectorielle interne
SFD	Service financier décentralisé
SNDES	Stratégie nationale de Développement économique et social
SNEEG	Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
SNPE	Stratégie nationale de Protection de l'Enfant
PTA	Plan de Travail annuel
PTIP	Plan triennal d'Investissements prioritaires
PODES	Plan d'Orientation de Développement économique et social
TAMA	Taux d'Accroissement Moyen annuel
TBPS	Taux Brut de Préscolarisation
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'Enfance
SSS	Service des Statistiques sociales
VBG	Violence Basée sur le Genre

INTRODUCTION

A la faveur d'une démarche de plus en plus inclusive, l'Etat du Sénégal met en place, depuis le milieu des années 1990, des politiques, stratégies et programmes intégrés avec comme objectif fondamental, une lutte plus efficiente contre la pauvreté et la recherche de l'émergence économique.

Sur le plan économique, la stabilité du cadre macroéconomique est sans doute un des principaux acquis. Toutefois, l'impact de cette situation sur les conditions de vie des populations pauvres a été atténué par la mise en œuvre de projets publics visant à faciliter l'accès à un logement et un cadre de vie sain, à une alimentation suffisante, à l'accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation et aux marchés.

Adossé à une vision et centré autour d'un portefeuille ambitieux de projets et de réformes, le Plan Sénégal émergent (PSE) bénéficie de l'adhésion de tous les segments de la nation mais aussi de tous les partenaires du Sénégal. En effet, il repose sur un respect des besoins différenciés des femmes, des enfants et des groupes vulnérables, en leur assurant un accès équitable aux opportunités.

Au regard de la haute portée de cette option fondamentale, il est prioritaire que toutes les forces vives de la Nation s'approprient le PSE et s'en imprègnent. C'est pourquoi, l'implication des femmes dans le PSE est un impératif car elle constitue un segment essentiel de notre société. Il est évident que la réalisation de ce processus passe par une forte adhésion des femmes, pilier essentiel de notre société et ciment de la cellule familiale.

La transposition des nouvelles Directives de l'Union économique monétaire Ouest africaine (UEMOA), relatives au cadre harmonisé de la gestion des finances, a amené l'Etat du Sénégal à entreprendre un vaste chantier de formulation de politiques nationale et sectorielle.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la Lettre de Politique sectorielle de Développement du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE). Arrimée au PSE, elle dégage les orientations stratégiques sur lesquelles s'adosseront les différentes actions du département sur la période 2016-2020. Ce document sert de référentiel à la politique sociale et décline la vision du MFFE.

Conçue dans une démarche participative et inclusive, la LPSD est composée de cinq parties : la première est relative au contexte, la deuxième traite de la présentation du secteur, la troisième partie analyse le cadre d'orientation, le quatrième décline le rôle et responsabilité des acteurs et la dernière partie met en relief le dispositif de suivi-évaluation des programmes et projets.

I. CONTEXTE

Le Développement inclusif repose sur le respect des besoins différenciés des femmes, des enfants et des groupes vulnérables, en leur assurant un accès équitable aux opportunités. Cela passe par leur autonomisation économique, sociale et politique, ainsi que le renforcement des mécanismes de mise en œuvre des textes et règlements y afférents. La prise en compte différenciée des besoins et des droits des enfants passent quant à eux, par l'adoption d'un cadre fondé sur les principes de protection, de mieux être et de participation au développement.

En effet, les enfants, en raison de leur poids démographique important, de leur vulnérabilité naturelle et du caractère stratégique des investissements les concernant pour l'émergence de notre pays, constituent un pan important des nouvelles orientations politiques en matière de développement économique et social.

L'analyse du déficit d'efficience des nombreuses initiatives en faveur des enfants formulées à travers des projets et programmes et la persistance de certaines problématiques de protection, source de violation des droits de l'enfant comme l'exploitation économique par la mendicité, les mariages d'enfants, le travail des enfants, le défaut d'enregistrement à l'état civil, les grossesses précoces, révèlent un véritable problème de gouvernance tant en matière de planification que de pilotage des politiques publiques en faveur de cette catégorie. C'est dans ce cadre que le MFFE s'est doté d'un document de politique nationale sur la protection de l'enfance, la Stratégie nationale de Protection de l'Enfance (SNPE).

Dans cette dynamique de protection et de promotion sociale des groupes vulnérables, l'analyse genre est une approche qui permet de mieux comprendre les différences entre les hommes et les femmes relativement à leurs conditions de vie, leurs situations et leurs positions sociales. Elle informe sur les inégalités de genre qui constituent une entrave à une meilleure productivité des hommes et des femmes, ce qui limite leur pleine participation au développement du pays. Le Sénégal a décidé d'ériger l'équité et l'égalité de genre au rang des objectifs de développement durable.

Aussi, la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) 2011-2015 fait-elle des femmes des agents de changements de croissance économique et de promotion sociale. Elle prend en compte les besoins, les droits et les contributions des femmes dans toutes ses composantes, suivant une approche intégrée. Elle reconnait que les femmes ne constituent pas un groupe homogène. Leurs situations et demandes varient en fonction du lieu de résidence (campagne/ville), leur catégorie socioprofessionnelle et leur niveau d'instruction.

En effet, l'indice des inégalités liées au genre (0,56) reste marqué par de fortes inégalités sociales entre hommes et femmes qui, notamment entre les régions, sont persistantes par rapport à l'accès aux infrastructures de base : eau potable et assainissement, infrastructures de transport, de stockage, de conservation et de transformation des produits locaux, électricité et aménagements hydro-agricoles. Ce qui constitue des facteurs majeurs d'inégalité et d'inefficience dans la contribution à la croissance économique.

Cette situation se reflète au niveau des familles et des ménages, notamment sur la question de l'emploi et du genre. Dans les zones rurales, les femmes sont principalement actives dans l'agriculture, l'élevage et la pêche. Elles utilisent encore des moyens de production rudimentaires pour près de 82,6% contre 79,4% chez les hommes. En milieu urbain, les femmes s'investissent particulièrement dans le secteur informel plus souple et plus adapté à leurs capacités financières et au calendrier de leurs activités.

S'agissant de la femme et de la famille, les pesanteurs culturelles et religieuses constituent des obstacles à l'exécution de certaines politiques de protection des femmes et des familles. Ainsi, malgré les efforts consentis dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), 25% des femmes de 15 à 49 ans et 13% des moins de 15 ans sont victimes d'excision. Concernant l'âge du premier mariage, il est de 57% pour les moins de 18 ans.

En ce qui concerne le code de la famille, il ne répond pas à certains engagements régionaux et internationaux notamment, la Convention pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) et le protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

Sur l'égal accès aux opportunités entre les hommes et les femmes, la Microfinance a constitué un levier important de la politique du secteur.

Dans la conduite de la promotion de la Femme et de la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes, le Ministère contribue à la promotion et du développement du crédit d'entreprise en faveur des femmes et à la promotion de l'économie solidaire.

Ainsi, en matière de financement et de gestion de leurs activités économiques, le sous-secteur de la Microfinance a permis une meilleure évolution de son environnement et de la diversification des crédits offerts.

En dépit des efforts du gouvernement et des partenaires techniques et financiers pour un maillage du territoire national, le service financier en milieu rural connait des difficultés. 70 % (Enquête inclusion financière) des personnes interrogées ont déclaré avoir des besoins de financement non satisfaits. Ce qui signifie que des efforts restent encore à faire dans l'accès pour les groupes vulnérables et le renforcement des femmes chefs d'entreprise.

La population du Sénégal est composée de 52% de femmes environ, et un (01) sénégalais sur deux (02) a moins de 20 ans, et près de deux (02) Sénégalais sur trois (03) ont moins de 25 ans. Cette situation démographique rapportée à la situation des genres laisse apparaître de grandes disparités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons en général et l'ensemble de groupes vulnérables en particulier.

Face à la prégnance des inégalités et la récurrence de la pauvreté dans le monde, l'Organisation des Nations unies (ONU) a adopté lors de sa session de 2015 les Objectifs de Développement durable (ODD) qui s'inscrit dans le prolongement des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ils

visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous dans le cadre d'un nouvel agenda de développement durable.

C'est dans ce contexte que la politique du département sera interpellée dans sa contribution directe à l'atteinte des ODD 5 sur l'égalité entre les sexes et l'ODD 10 sur la réduction des inégalités.

Au demeurant avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) élaboré en 2013, le Ministère s'est engagé en 2014 dans un exercice de mise en cohérence et dans une perspective d'harmonisation de ses interventions dans les différents axes couverts par ce nouveau cadre de référence.

Le PSE s'articule autour de trois axes : « Transformation structurelle de l'Economie et Croissance ; « Capital humain, Protection sociale et Développement durable ; « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité ». En effet, les interventions du Ministère du fait de leur transversalité, sont adossées auxdits axes du PSE qui traitent : de la problématique de l'accès aux services sociaux de base de qualité, de la protection sociale des groupes vulnérables, de la promotion socio-économique des femmes et des familles, de l'économie solidaire, de la protection des droits, du bien-être et de l'inclusion sociale des enfants et des jeunes enfants dans la vie familiale et de l'équité et de l'égalité de genre.

La présente LPSD (2016-2020) formulée de façon consensuelle et participative est déclinée sous la forme d'une vision partagée et des valeurs communes pour une traduction en programme adossée en objectif global et objectifs spécifiques. Elle sert de cadre de référence à l'élaboration des budgets programmes préconisés par l'UEMOA.

II. PRESENTATION DU SECTEUR

II.1 Missions

Le MFFE a été créé par ***Décret n°2014-874 du 22 juillet 2014*** relatif aux attributions du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance.

Dans son article premier, sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État en matière de politique familiale, de promotion des femmes et de protection des enfants et de création d'entreprises par les femmes.

Il a en charge l'élaboration des politiques de développement social et contribue à l'amélioration des conditions de vie de la famille.

Il participe, en liaison avec tous les Ministères, à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'élimination de la pauvreté.

Il veille au respect des droits fondamentaux des enfants et à leur protection contre la maltraitance et toutes les formes d'exploitation dont celles liées à la mendicité. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation. Il met en œuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

Il identifie et met en œuvre les mesures requises pour la préservation des valeurs familiales.

Il conduit la politique de promotion de la femme et de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

Il favorise le renforcement des capacités des femmes chefs d'entreprises, notamment en matière de financement et de gestion de leurs activités économiques.

En rapport avec les Ministres chargés respectivement des Finances et des PME, il veille à la promotion et au développement du crédit d'entreprise en faveur des femmes. Il assure la promotion de l'Economie solidaire.

De même, il y'a lieu de souligner le ***Décret n° 2014-898 du 22 juillet 2014*** relatif aux attributions du Ministre Délégué auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Chargé de la Microfinance et de l'Economie solidaire.

Pour la réalisation de ses missions, le MFFE s'appuie sur les Directions techniques et structures suivantes : (i) Direction de la Famille (DF) ; (ii) Direction des Droits, de la Protection des Enfants et des Groupes vulnérables (DDPEGV) ; (iii) Direction des Organisations féminines et de l'Entreprenariat féminin (DOFEF) ; (iv) Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre (DEEG) ; (v) Direction de la Microfinance (DMF) ; (vi) Direction de l'Evaluation des Projets (DEP) ; (vii) Direction du Développement social et communautaire (DDSC) ; (viii) Direction de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE) ; (ix) Inspection interne.

D'autres structures contribuent aussi à l'atteinte de ses missions à savoir : (i) la Cellule de Suivi opérationnel des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté (CSO/PLCP) ; (ii) l'Office national des Pupilles de la Nation (ONPN) ; (iii) le Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes (CENAF) ; (iv) le Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile (GINDDI) ; (v) l'Agence nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits (ANPECTP) ; (vi) le Fonds national de Crédits pour les Femmes (FNCF) ; (vii) le Fonds d'Impulsion de la Microfinance (FIMF) ; (viii) le Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat féminin (FNPEF).

Des services centraux rattachés sont au Secrétariat général : (i) la Cellule de Passation des Marchés publics (CPM) ; (ii) la Cellule de la Planification (CP) ; (iii) le Service des Statistiques sociales, le service des Actions sociales (SAS).

II.2 Analyse diagnostique

L'analyse diagnostique portera d'une part, sur les acquis à consolider, et d'autre part sur les problèmes, contraintes et défis que rencontre le Ministère dans l'exécution de ses missions.

Le diagnostic porte sur trois sous-secteurs à savoir : (i) le Développement social qui a été subdivisé en deux sous composantes : (femme-famille) et

(enfance) ; (ii) la Microfinance et l'Economie solidaire ; (iii) la Gouvernance du secteur.

II.2.1 Développement social

II.2.1.1 Femme-Famille

a) Les acquis

Unité de base de la société, la famille constitue une structure sociale fondamentale à travers son rôle en matière de socialisation, d'éducation de ses membres, et ses fonctions dans la vie économique et sociale.

Dans le domaine de la femme, à la suite de l'évaluation du 2ème Plan National d'Actions pour la Femme (PANAF), le Sénégal a élaboré depuis 2005 la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) centrée prioritairement sur la promotion des femmes durant la phase 2005-2015.

L'élaboration de ce cadre de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes repose sur la conviction que le développement durable et particulièrement la lutte contre la pauvreté ne peut se réaliser dans un contexte de persistance d'inégalités de tous ordres entre les sexes.

La mise en œuvre de cette stratégie a permis d'enregistrer d'importantes avancées dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des femmes.

Au plan juridique, on peut noter : (i) la Loi sur l'équité fiscale n°-2008-01 du 8 janvier 2008 portant modification de certaines dispositions du code général des impôts et relative à l'égalité de traitement fiscal ; (ii) la loi n°-2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction ; (iii) la loi n°-2006-1331 du 23 novembre 2006 sur la prise en charge médicale de l'époux et de ses enfants par la femme salariée ; (iv) l'adoption de la loi n°-2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme, dans les instances électives et semi-électives ; (v) l'adoption des modifications de la loi sur la nationalité, la loi n°-2013-05 du 8 juillet 2013 portant modification de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise, permettant à la femme sénégalaise de donner sa nationalité à son époux étranger et à ses enfants ; (vi) la loi 99-05 du 29 janvier 1999 sanctionnant les VBG et les Mutilations génitales féminines de l'Enfant (MGF/E).

Au plan socioculturel et particulièrement sur la protection de l'intégrité physique et morale des femmes, en plus de la loi de 1999, le Sénégal s'est doté d'un Plan d'Action national pour l'accélération de l'abandon de l'excision réactualisé en 2010, d'un Plan d'Action national pour l'éradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains.

Ces instruments ont permis d'enregistrer une tendance à la baisse du taux d'excision dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans. Ce taux est passé de 28% en 2005 (Enquête Démographie et de Santé 4) à 26% en 2010-2011 (EDS 5) puis à 25% en 2014 et 13% chez celle de moins de 15 ans victimes de l'excision (EDS continue 2014).

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la protection sociale, en tant que réponse aux différentes formes d'exclusion, il existe plusieurs

acquis dont: (i) le développement de diverses stratégies de survie et de prise en charge des besoins essentiels de la famille (petit commerce, tontine, etc.) ; (ii) l'engagement du Gouvernement d'ériger en rang de priorité élevée la Protection sociale et l'élimination des inégalités ; (iii) des mécanismes, des interventions ou des initiatives formelles et/ou informelles destinées à permettre aux individus, aux familles et aux communautés à mieux prévenir et se protéger contre les risques et vulnérabilités comme : la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS, 2005-2015) en cours de révision ; l'Initiative Nationale pour la Protection sociale des groupes vulnérables (INPS) en cours de mise en œuvre à travers des projets et programmes dont le PRODES, le PIDES et PASNEEG ; (iv) des études sur les processus de mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté et de protection sociale ; (v) la mise en œuvre de différentes projets/programmes de protection sociale (PRODES, PIDES)

A ces différents acquis, le Ministère a procédé au renforcement de capacités d'une masse critique de femmes pour accompagner le développement de leurs initiatives économiques et à la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures : (i) construction et équipement de salles de classe ; (ii) construction et équipement de structures de santé ; (iii) construction et équipement de Centres départementaux pour l'assistance à la formation des femmes.

b) Contraintes

En dépit de toutes ces initiatives, force est constater que : (i) le code de la famille est relativement respectueux de certains engagements régionaux et internationaux que sont la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) et le protocole de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique. L'âge légal du mariage en est un exemple car il est de 16 pour la fille ans au Sénégal et non de 18 ans comme recommandé ; (ii) l'existence de certaines dispositions discriminatoires dans certains codes (Code de la Famille articles 111, 637, 642, Code de la sécurité sociale article 21, Code pénal articles 300 ,305, 320) ; (iii) la persistance des croyances socioculturelles néfastes et le poids des normes sociales dans certaines communautés ne facilitent pas l'intégration du genre dans la lutte contre les VBG : (iv) 25% des femmes de 15 à 49 ans et 13% de celles de moins de 15 ans sont victimes de l'excision (EDS continue 2014). De plus, 9% des filles âgées de 7 à 14 ans sont mariées en milieu urbain contre 13% en milieu rural (Enquête sénégalaises auprès des Ménages ESAM II 2004). L'âge du premier mariage est de 57% pour les moins de 18 ans.

Au plan économique : (i) le faible accès des femmes aux facteurs et aux ressources productives, dans tous les secteurs productifs. L'enquête agricole 2014 de la DAPSA révèle que les femmes qui représentent 26% des responsables de parcelles ne disposent que de 13,8% des superficies cultivées ; (ii) l'accès limité des femmes à l'information, aux technologies et aux services de vulgarisation notamment dans les secteurs productifs ;(iii) le faible positionnement des femmes dans des filières et maillons de filières dans les différentes chaines de valeurs (agricole, de l'économie animale, de l'économie maritime, de l'artisanat etc.).

Au niveau du capital humain : (i) le faible niveau d'alphabétisation des femmes (37,7% contre 53,7% des hommes) ; (ii) le très faible taux d'accès des filles à l'enseignement supérieur (moins de 10%) ; (iii) une forte mortalité maternelle (392 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2010-11); (iv) une grande vulnérabilité des femmes à l'infection et à l'incidence du VIH SIDA ; (v) la persistance de pratiques culturelles néfastes à la santé de la reproduction et la prévalence des avortements sont sources de complications médicales et mettent en danger la vie des femmes.

En ce qui concerne la protection sociale, il convient de noter les contraintes suivantes, entre autres: (i) la faiblesse du rythme de croissance économique au cours des six dernières années au Sénégal comparée au niveau d'incidence de la pauvreté ; (ii) la faiblesse et l'insuffisance des filets de sécurité sociale pour corriger les moindres effets distributifs de la croissance économique ; (iii) la faible couverture d'assurance santé (20%) des populations et des mécanismes de protection sociale très restrictifs ; (iv) la recrudescence des risques sociaux (maladies, accidents, perte d'emplois...) ; (v) la fragilisation de la cellule familiale avec ses conséquences sur les groupes vulnérables ; (vi) l'accumulation des risques de basculement des catégories les plus vulnérables dans l'extrême pauvreté; (vii) l'insuffisance des ressources pour l'accompagnement des projets productifs des ménages pauvres.

II.2.1.2 Enfance

Le Gouvernement à adopté la Stratégie nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) et la Politique nationale de Développement intégré de la Petite Enfance (PNDIPE) comme cadres de référence en vue de promouvoir les droits de l'enfant.

II.2.1.2.1 Protection de l'Enfance

a) Les Acquis

(i) la ratification de la Convention des Nations unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ; (ii) l'adoption de standards minimaux en matière d'intervention sociale pour la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité. Un leadership avéré dans la coordination des interventions en matière de protection de l'enfance ; (iii) l'animation du système intégré de protection de l'enfance à travers la création des comités départementaux de protection de l'enfant; (iv) le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Pour préserver un cadre de vie adéquat aux enfants, la prise en charge des pupilles de la Nation est assurée d'une part, sur le plan financier (allocation mensuelle qui a connu une hausse de 10.000 FCFA passant de 20.000 à 30.000 FCFA par enfant) et sanitaire (prise en charge médicale) et d'autre part, sur le plan éducatif et professionnel (formation aux métiers et équipement en matériel didactique)

b) Les Contraintes

Les entraves aux missions de la protection de l'enfance portent principalement sur : (i) la non application de certains textes de loi ; (ii) la

faible implication et participation des Collectivités locales (CL) dans la mise en œuvre de la SNPE ; (iii) l'absence d'allocation de ressources budgétaires pour la mise en œuvre de la SNPE ; (iv) l'inexistence d'un système national d'information et de gestion des données relatives aux problématiques auxquelles font face les enfants ; (v) la mendicité chronique des enfants (parmi 54 837 enfants talibés répertoriés en 2014 dans 1007 daaras de la région de Dakar, 30 160 mendient) ; (vi) la faiblesse des résultats scolaires avec des taux de réussite médiocres (37, 97% de taux de réussite au CFEE, 43, 2% au BFEM et 38, 5% au BAC, année 2004); (vii) le fort taux d'enfants non enregistrés à la naissance (27% des enfants de moins de 5 ans ne sont pas déclarés à leur naissance : EDS Unicef 2014).

II.2.1.2.2 Le Développement intégré de la Petite Enfance

a. Les Acquis

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement Intégré de la Petite Enfance (PNDIPE) qui prend en charge les enfants dès la conception à l'âge de 6 ans (case des tout-petits), a permis de réaliser des progrès considérables.

Le nombre de structures est passé de 2620 établissements en 2013 à 2823 en 2014. Ces structures comprennent : 259 cases communautaires, 663 cases des tout-petits, 962 écoles maternelles, 702 garderies et 237 classes préscolaires à l'élémentaire (CPE).

Cette augmentation des structures du DIPE a permis de relever le Taux brut de préscolarisation (TBPS) de 8,9 % à 16,8 % entre 2005 et 2015 soit un gain de 7,9 points. Pour la même période, le TBPS a connu une hausse de 8,5 points chez les filles et de 7,1% chez les garçons.

Ainsi, les effectifs sont passés de 25 392 à 199 024 enfants entre 2000 et 2014, soit un taux d'accroissement moyen annuel (TAMA) de 4,1%. Malgré tout la demande potentielle de préscolarisation reste très élevée, notamment en milieu rural.

D'autres acquis sont à signaler : (i) la mise en place de modèles communautaires généralisables et à coûts réduits ; (ii) la promotion de l'approche communautaire et de l'initiative privée.

b) Les contraintes

Elles concernent : (i) le cadrage peu opérationnel sur les modalités et les stratégies pour atteindre un TPBS de 50% en 2025 (PAQUET) ; (ii) l'absence de mécanismes et d'outils d'évaluation standardisés des compétences des enfants à l'entrée à l'élémentaire; (iii) l'insuffisance des allocations budgétaires allouées au sous-secteur de la petite enfance (-1%); (iv) la faible couverture des services DIPE (TPBS 14.7% en 2014); (v) le déficit de coordination et d'harmonisation des approches et interventions relatives à la petite enfance ; (vi) l'insuffisante prise en charge de l'approche holistique et intégrée et de l'éducation parentale; (vii) le nombre important d'abris provisoires ; (viii) l'insuffisance de ressources nécessaires à la satisfaction de la demande des populations en matière d'accès aux services DIPE (en moyenne 15 à 20 structures construites par l'Agence chaque année) ; (ix) l'état de délabrement avancé de beaucoup de structures DIPE ; (x) la

suppression programmée des cantines scolaires ; (xi) l'insuffisance de la prise en charge sanitaire et nutritionnelle des tout-petits ; (xii) la léthargie des comités de gestion ; (xiii) la non prise en compte dans les statistiques, des garderies arabo-islamiques.

II.2.2 Microfinance et Economie Solidaire

a. Les acquis

Le Gouvernement du Sénégal dispose d'une lettre de politique de la Microfinance depuis 2004. L'objectif était de favoriser en fin 2015, l'accès à des services financiers viables et durables, à une majorité de ménages pauvres ou à faibles revenus et de micro-entrepreneurs.

Réactualisé en 2008, le Plan d'action de la LPS/MF a permis d'enregistrer des acquis notables qui font du Sénégal l'un des leaders de la Microfinance dans la zone UEMOA.

Ainsi, sur la période 2005-2015, le secteur de la Microfinance a enregistré une amélioration significative du niveau d'accès des populations aux services financiers de base avec un taux de pénétration des institutions de Microfinance qui est passé de 6% à 16,08%. Sur la même période, les encours d'épargne et de crédit ont augmenté respectivement de 63 à 235,7 milliards FCFA (+374%) et de 82 à 264 milliards FCFA (+322%). Une nouvelle LPSD du secteur a été adoptée en 2015.

Egalement, d'autres acquis importants sont enregistrés : (i) la mise en place d'un Fonds de garantie des dépôts par la BCEAO ; l'adoption d'une loi sur le crédit bail ; (iii) la loi n°2008-47 instituant un régime légal et réglementaire de base unique ; (iv)

b. Les contraintes

D'une manière générale, la population est très mal informée des procédures des institutions financières. Ce niveau de connaissance est : (i) plus faible chez les femmes que chez les hommes ; (ii) plus faible en milieu rural qu'en milieu urbain ; (iii) variable entre les régions avec une connaissance des procédures beaucoup plus marquée dans la région de Dakar.

En dépit, des efforts du gouvernement et des partenaires techniques et financiers pour un maillage du territoire national, la finance rurale et le service financier en milieu rural occupent une place assez négligeable dans le secteur au regard : (i) du niveau élevé de vulnérabilité des demandeurs potentiels des services financiers ; (ii) de l'inégale répartition des canaux de distribution et de l'offre de services financiers ; (iii) de contraintes d'ordre institutionnel et de gouvernance.

Au niveau du cadre juridique, institutionnel et fiscal : (i) une diversité de textes applicables à la Microfinance ; (ii) un taux d'usure problématique (24% depuis janvier 2014) ; (iii) une fiscalité sans discrimination positive ; (iv) un dispositif institutionnel performant, mais dont les capacités des structures d'encadrement (DMF, FIMF, DRS-SFD, AP/SFD) devront être renforcées ; (vi) une concertation insuffisante entre les différents acteurs.

Au niveau de la demande de services financiers : (i) la faible connaissance de certains produits financiers ; (ii) la méconnaissance des systèmes financiers

(faible notoriété des SFD 15% de la population interrogée connaissent au moins un SFD ; (iii) l'éloignement des institutions et leur difficulté d'accès ; (iv) l'attractivité encore faible des SFD (seuls 15% confient leur épargne à un SFD) ; l'absence d'une réelle culture financière (analphabétisme 41% de la population) ; (v) l'insuffisance d'actions d'éducation financière.

Au niveau des canaux de distribution et de l'offre de services financiers : (i) une répartition inégale et non diversifiée de l'offre de services financiers sur le territoire national ; (ii) une faible prise en compte des secteurs productifs, environnementaux et sociaux ; (iii) une faible prise en compte de la finance islamique ; (iv) une offre insuffisante de services financiers ruraux.

II.2.3 Gouvernance institutionnelle et organisationnelle

II.2.3.1 Le cadre institutionnel

La structuration du MFFE a été marquée ces dernières années par une instabilité institutionnelle qui a eu pour conséquences : (i) le manque de coordination et les conflits de compétences entre les structures ; (ii) l'inadéquation entre fonction et tâches ; (iii) la non systématisation du Plan de Travail annuel de l'Inspection interne ; (iv) défaut d'application des recommandations de l'audit réalisé par le Bureau Organisation et Méthodes (BOM) en 2013 afin de doter le MFFE d'un cadre organisationnel adéquat et performant.

II.2.3.2 Le cadre organisationnel

Des facteurs bloquants subsistent et compromettent le bon fonctionnement des structures de planification du MFFE : (i) manque de synergie, de cohérence et de méthodologie d'exécution entre les structures (CEP et DEP) ; (ii) absence de mutualisation des ressources dans la réalisation d'études (CSO, CEP, DEP) ; (iii) faiblesse des ressources humaines et financières mises à la disposition de la fonction de planification et de suivi-évaluation ; manque de moyens conséquents à la mise en œuvre de la fonction de planification et de suivi-évaluation et de rapportage.

Le MFFE est confronté à un manque d'espace pour abriter ses services. A cela se greffe l'état de dégradation avancée des locaux surtout au niveau déconcentré où certains bâtiments sont menacés de ruine (les services du développement communautaires). Cela nécessite l'obtention d'un bâtiment capable d'abriter tout le ministère.

Les données de la « comptabilité matières » sont éparses. En plus, l'irrégularité d'échanges informationnels entre les Directions et Services déconcentrés entraine le non respect des clauses du décret n°2007-434 du 23 mars 2007 modifiant le décret n° 81-844 du 20 août 1981 relatif à la comptabilité des matières.

A cela s'ajoute la vétusté et l'insuffisance du matériel du parc automobile et du dispositif logistique nécessaire au transport des agents et au stockage du matériel.

II.2.3.3 La gestion des ressources

a. Les ressources humaines

Les effectifs du MFFE ont connu une importante augmentation passant de 260 à 307 agents sur la période 2012-2014.

L'analyse de la structuration de l'effectif montre une faible représentation de la hiérarchie A à savoir 11,7%, soit en valeur absolue, 39 agents ainsi répartis : 09 cadres supérieures, 18 cadres et 12 cadres moyens (ou 30 cadres moyens). Les agents opérationnels (catégorie B) constitués d'agents de profils différents représentent 88,3% du nombre total des effectifs.

Malgré la diversité des profils et compétences, des problèmes persistent dans la gestion des ressources humaines : (i) insuffisance de cadres dans certaines catégories aux niveaux central et déconcentré ; (iii) absence d'un plan de formation et de plan de carrière; (iv) inadéquation entre profil et poste ; (v) l'absence de motivation et la non rationalisation du traitement des agents favorisent leur départ vers d'autres départements ministériels.

b. Les ressources budgétaires

Elles comprennent les ressources de l'Etat et les apports des Partenaires Techniques et financiers (PTF).

Sur la période 2013-2015, le budget du MFFE a connu une tendance baissière passant de 17 792 573 000 à 16 045 741 300 de Francs CFA. Cette évolution régressive des ressources financières est imputable à la diminution des ressources extérieures (exemple le transfert des fonds de l'INPS, la fin du projet de vulgarisation de la loi sur la parité, ...), aux ponctions budgétaires et à l'insuffisance du nombre de projets soumis dans le cadre du PTIP.

La gestion des ressources budgétaires connaît des problèmes relatifs à : (i) des lenteurs dans l'exécution du budget ; (ii) la très faible part du budget allouée aux services déconcentrés ; (iii) le manque de célérité dans le processus d'exécution des marchés ; (iv) l'inexistence d'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'exécution du budget.

II.2.3.4 La Communication

Malgré la création du Service des Relations publiques et de la documentation, le MFFE est marqué par un déficit de communication. Ce manque de visibilité constaté, est dû à un déficit de planification des activités annuellement prévues.

En effet, les actions du MFFE, au regard de sa transversalité et de l'importance de ses services, devraient être mieux vulgarisées auprès du public et de ses cibles.

Néanmoins, la communication a connu une légère amélioration grâce à la mise en œuvre de nouvelles stratégies (partenariats avec certains médias). Elle devra se poursuivre par une bonne synergie entre BCD et la CEP sur la visibilité des réalisations.

II.2.4 Les Défis

A la lumière de l'analyse diagnostique du secteur, d'importants défis attendent le MFFE : (i) l'élaboration d'une politique familiale pour mieux prendre en charge les mutations sociales ; (ii) le développement d'un leadership national en matière de coordination des interventions dans les domaines de la solidarité nationale et de la protection sociale ; (iii) la finalisation et l'adoption du Code de l'enfant (iv) la promotion du DIPE à travers l'approche et les modèles communautaires ; (v) la suppression des lois discriminatoires envers les femmes; (vi) la rationalisation des fonds d'appui à la Microfinance ; (vii) la promotion de la finance inclusive responsable; (viii) l'alphabétisation des femmes et le relèvement du niveau scolaire des filles ; (ix) le renforcement de l'autonomisation des femmes ; (x) la poursuite des actions de lutte contre les Violences Basées sur le Genre ; (xi) le renforcement de la politique de protection sociale (xii) l'amélioration de la gouvernance organisationnelle et institutionnelle du secteur.

Tableau SWOT

Atouts	**Faiblesses**
Existence de documents sectoriel et sous sectoriel (DOS, SNEEG, SNPE, PNDIPE, SNDEF....). Existence de services centraux et déconcentrés d'encadrement des femmes ; Evolution soutenue du secteur de la Microfinance.	Absence d'une politique familiale ; L'instabilité institutionnelle ; Insuffisance des offres de service de DIPE ; Manque de synergie entre les structures de protection de l'enfance ; Déséquilibre sur la carte d'inclusion financière ; Manque d'organisation et de coordination; Baisse tendancielle du budget et lenteur dans son exécution ; Inadaptation du cadre de suivi-évaluation et de programmation des projets et programmes ; Déficit des ressources humaines pour la mise en œuvre de la politique sectorielle.
Opportunités	**Menaces**
Les accords internationaux ; Forte implication et disponibilité des Partenaires techniques et financiers (PTF) ; La finance islamique ; L'acte III de la décentralisation.	La mendicité transfrontalière des enfants ; Le non respect des conventions internationales ; Les changements climatiques ; Le terrorisme ; Les contingences socioculturelles relatives à la promotion des droits des femmes ; La vulnérabilité de la cellule familiale face à la pauvreté ; Insuffisante autonomisation des femmes.

III. CADRE D'ORIENTATION DU SECTEUR

III.1. Rappel de la mission principale du MFFE

La mission principale du MFFE est de mettre en œuvre les orientations de la politique sociale définie par le Gouvernement. A cet effet, le MFFE prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de protection et de développement des femmes et des enfants et de création d'entreprises et d'activités génératrices de revenus par les femmes.

III.2. Vision

En conformité avec les orientations de la politique économique et sociale définies dans le PSE, la vision du département est : ***« Un Sénégal émergent à travers l'épanouissement des familles, des femmes et des enfants dans le respect des droits humains pour un développement durable »***

III.3. Valeurs

Un ensemble de valeurs a été retenu pour l'atteinte des objectifs. Il s'agit : (i) l'équité ; (ii) la bonne gouvernance ; (iii) la transparence ; (iv) l'efficacité ; (v) l'efficience ; (vi) la solidarité ; (vii) la culture de l'excellence ; (viii) l'esprit d'équipe ; (ix) l'intégrité ; (xi) le respect des droits humains.

III.4. Objectif général

L'objectif général poursuivi par la politique du secteur, est : ***« Améliorer les conditions de vie des familles, des femmes et des enfants pour un développement harmonieux et durable ».***

III.5. Axes stratégiques

Pour atteindre cet objectif global, trois axes stratégiques qui constituent l'essence de la mission du MFFE ont été identifiés :

Axe stratégique 1 : la promotion du développement social ;

Axe stratégique 2 : le développement de la Microfinance et de L'Economie solidaire ;

Axe stratégique 3 : l'amélioration de la gouvernance institutionnelle du MFFE.

III.6. Objectifs spécifiques

De ces axes stratégiques découlent, trois objectifs spécifiques pour la mise en œuvre de cinq programmes :

Objectif spécifique 1 : Renforcer le développement social pour la promotion du capital humain ;
Objectif spécifique 2 : Améliorer l'autonomie économique des femmes à travers l'accès durable aux services financiers ou non financiers ;
Objectif spécifique 3 : Renforcer la gouvernance institutionnelle du MFFE.

- **Objectif spécifique 1 : Renforcer le développement social pour la promotion du capital humain**

La promotion du développement social est une étape charnière dans le processus d'émergence économique. Sa bonne conduite vise la satisfaction des besoins des populations et l'amélioration de leurs conditions d'existence dans un environnement favorable à la création de richesses. En effet, il s'agira de placer la famille, l'enfance et l'égalité de genre au cœur des interventions du Ministère dans le but de rétablir les déséquilibres sociaux.

Pour la mise en œuvre cet objectif spécifique, deux programmes ont été retenus :

Programme 1 : Femme-Famille :

Action 1 : Soutien des couches vulnérables ;

Action 2 : Promotion de familles viables et inclusives

Action 3 : Développement les capacités entrepreneuriales des familles ;

Action 4 : Accès des femmes aux équipements et infrastructures de base ;

Action 5 : Lutte contre les violences basées sur le genre ;

Action 6 : Renforcement du leadership des femmes dans les instances de décision ;

Action 7 : Renforcement de l'institutionnalisation et de l'intégration du genre dans les administrations publiques ;

Programme 2 : Enfance :

Action 1 : Protection et la promotion des droits de l'enfant ;

Action 2 : Lutte contre la mendicité et toutes formes de maltraitance à l'égard des enfants ;

Action 3 : Mise en place d'un dispositif de filet social de l'enfant ;

Action 4 : Prise en charge holistique et intégrée de la petite enfance.

- **Objectif spécifique 2 : Améliorer l'autonomie économique des femmes à travers l'accès durable aux services financiers et non financiers**

A travers cet objectif spécifique, il s'agira de favoriser l'accès des populations aux SFD par une large couverture nationale, le renforcement de capacités techniques et managériales des mutuelles, l'autonomie économique des femmes et des groupes vulnérables.

Programme 3 : Autonomie économique :

Action 1 : Accès des couches vulnérables aux services financiers et non financiers ;

Action 2 : Appui à l'entreprenariat féminin ;

Action 3 : Amélioration du cadre institutionnel, réglementaire et juridique du secteur de la Microfinance ;

Action 4 : Renforcement de la gouvernance des SFD ;

Action 5 : Développement d'une Microfinance responsable et inclusive ;

Action 6 : Promotion de la finance participative (finance islamique).

- **Objectif spécifique 3 : Renforcer la gouvernance institutionnelle du MFFE**

La coordination mérite d'être renforcée à travers des cadres d'échanges et de coordination pour développer de nouvelles synergies capables de faire face aux défis du Ministère.

Programme 4 : Pilotage, Gestion et Coordination administrative :

Action 1 : Renforcement du cadre institutionnel et de pilotage du secteur ;

Action 2 : Amélioration du système de gestion des ressources financières, humaines et matérielles ;

Action 3 : Renforcement du dispositif de communication et de gestion de l'information ;

Action 4 : Renforcement de la fonction de planification, programmation et d'évaluation.

IV. ROLE ET RESPONSABILITE DES ACTEURS

Dans le cadre de l'opérationnalisation et du suivi-évaluation de la LPSD, le Ministère s'appuiera sur une diversité de partenaires sur le plan national, sous-régional (CEDEAO, UEMOA) et international pour développer des synergies à travers une approche systémique. Les services déconcentrés (bras opérationnels du département), les parlementaires, la société civile, les organisations féminines, les communautés locales, les ONG, les collectivités territoriales et les Partenaires techniques et financiers participeront de manière active à la mise en œuvre de la Lettre de Politique sectorielle de Développement du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance avec des niveaux de responsabilité variés consubstantiels à leur apport. Il s'agit de :

- Les capacités de mobilisation sociale et de plaidoyer en faveur des groupes vulnérables (femmes, enfants et familles démunies) ;
- La forte implication sur le terrain et la maitrise des contingences socioculturelles ;
- La possibilité de développer des synergies avec les collectivités territoriales en matière de politique de développement social ;
- La mobilisation des ressources financières et techniques ;
- La promotion et l'appropriation de la culture genre au niveau les communautés.

V- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION

La LPSD, alignée au PSE va servir de cadre de référence aux plans stratégiques des différents sous secteurs du Ministère. La somme de leurs actions contribuera à la réalisation de la politique du secteur. L'opérationnalisation de la LPSD se fera par le biais des quatre programmes phares qui la constituent et explique le plan d'actions décliné ci dessous.

- **Mise en œuvre**

La mise en œuvre sera supervisée par un Comité de pilotage créé par arrêté ***10921/MFFE/SG/CEP du 29 mars 2015*** et présidé par le Ministre ou son représentant au sein duquel siégeront l'ensemble des structures du MFFE, les structures étatiques concernées par la politique du secteur, les organisations féminines de la société civile et les Partenaires techniques et financiers qui concourent à la bonne marche de la politique du département. La CEP se chargera du Secrétariat du comité de pilotage, conformément au ***Décret 543-2012 du 24 mai 2012*** sur la création, la généralisation et les modalités de la planification stratégique par les CEP dans les différents ministères.

Le Comité de Pilotage se réunira tous les semestres pour apprécier la conduite de la mise en œuvre de la LPSD. Ledit secrétariat produira des rapports de suivi annuels à travers le rapport annuel du Ministère, les rapports de performance et les rapports d'activités des structures concernées.

Le Comité de pilotage s'appuiera sur un Comité technique qui regroupe la CEP, la CSO/PLCP, la DEP, les différents responsables de programmes, la DF, la DEEG, la DMF, la DDPEDV, la DDSC, la DOFEF, la DAGE et sera présidé par le Secrétaire général. Il assurera le rôle d'interface entre les responsables de programmes et les points focaux des structures techniques pour la collecte, la centralisation et le traitement des informations dans le cadre du suivi de l'exécution des PTA. Les rapports produits seront soumis au Comité de pilotage pour validation.

C'est deux mécanismes se chargeront du suivi évaluation de la politique du secteur conformément à l'esprit du Cadre harmonisé créé par le ***Décret 2015-679 du 26 mais 2015*** portant création du CASE et mettant le focus sur le caractère trimestriel du suivi des politiques à travers le PSE. La CEP remontera les informations pour les besoins de cette instance.

- **Suivi évaluation**

Le Comité technique restreint est la structure d'opérationnalisation de la politique du secteur dans une approche de GAR. Il se chargera de préparer les rapports trimestriels établis sur la base des rapports de programmes et des rapports de performance interne d'appréciation des quatre niveaux d'indicateurs : de moyens, d'activités, de résultats et d'effet. Ce dernier rapport sera produit par la CEP qui le synthétisera avec les rapports sous sectoriels et les rapports de programme et soumis au CASE qui évalue l'évolution globale.

V- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION

La LPSD, alignée au PSE va servir de cadre de référence aux plans stratégiques des différents sous secteurs du Ministère. La somme de leurs actions contribuera à la réalisation de la politique du secteur. L'opérationnalisation de la LPSD se fera par le biais des quatre programmes phares qui la constituent et explique le plan d'actions décliné ci dessous.

- **Mise en œuvre**

La mise en œuvre sera supervisée par un Comité de pilotage créé par arrêté ***10921/MFFE/SG/CEP du 29 mars 2015*** et présidé par le Ministre ou son représentant au sein duquel siégeront l'ensemble des structures du MFFE, les structures étatiques concernées par la politique du secteur, les organisations féminines de la société civile et les Partenaires techniques et financiers qui concourent à la bonne marche de la politique du département. La CEP se chargera du Secrétariat du comité de pilotage, conformément au ***Décret 543-2012 du 24 mai 2012*** sur la création, la généralisation et les modalités de la planification stratégique par les CEP dans les différents ministères.

Le Comité de Pilotage se réunira tous les semestres pour apprécier la conduite de la mise en œuvre de la LPSD. Ledit secrétariat produira des rapports de suivi annuels à travers le rapport annuel du Ministère, les rapports de performance et les rapports d'activités des structures concernées.

Le Comité de pilotage s'appuiera sur un Comité technique qui regroupe la CEP, la CSO/PLCP, la DEP, les différents responsables de programmes, la DF, la DEEG, la DMF, la DDPEDV, la DDSC, la DOFEF, la DAGE et sera présidé par le Secrétaire général. Il assurera le rôle d'interface entre les responsables de programmes et les points focaux des structures techniques pour la collecte, la centralisation et le traitement des informations dans le cadre du suivi de l'exécution des PTA. Les rapports produits seront soumis au Comité de pilotage pour validation.

C'est deux mécanismes se chargeront du suivi évaluation de la politique du secteur conformément à l'esprit du Cadre harmonisé créé par le ***Décret 2015-679 du 26 mais 2015*** portant création du CASE et mettant le focus sur le caractère trimestriel du suivi des politiques à travers le PSE. La CEP remontera les informations pour les besoins de cette instance.

- **Suivi évaluation**

Le Comité technique restreint est la structure d'opérationnalisation de la politique du secteur dans une approche de GAR. Il se chargera de préparer les rapports trimestriels établis sur la base des rapports de programmes et des rapports de performance interne d'appréciation des quatre niveaux d'indicateurs : de moyens, d'activités, de résultats et d'effet. Ce dernier rapport sera produit par la CEP qui le synthétisera avec les rapports sous sectoriels et les rapports de programme et soumis au CASE qui évalue l'évolution globale.

En définitive, pour systématiser le suivi-évaluation de la planification stratégique, deux rapports trimestriels, un rapport semestriel et un rapport annuel de performance, soit quatre rapport seront produits pour évaluer la performance du secteur, sur la base de données et d'indicateurs stabilisés et poursuivis.

Le système de rapportage sera établi à partir de quatre type d'indicateurs que sont les indicateurs stratégiques nationaux du secteur qui regroupent tous les indicateurs des documents de planification élaborés à cet effet tels que ceux retenus dans l'évaluation du PSE, dans les programmes conjoints PNUD/Sénégal, dans le MAEP etc., les indicateurs de résultat des programmes (SNEEG, projet d'autonomisation, PANVBG...), les indicateurs spécifiques du DPPD et les indicateurs spécifiques sous sectoriel.

L'opérationnalisation du suivi sera effectuée sur la base de fiches d'indicateurs spécifiques à chaque catégorie. L'élaboration sera effectuée par l'ensemble des structures sur la base de leurs documents respectifs de planification sous sectoriels et de leur PTA.

Ainsi, la revue sectorielle sera systématisée en marge des injonctions faites aux ministères sectoriels pour la RAC. Cette revue sectorielle sera l'instance de pré-validation du RAP qui va synthétiser les deux revues semestrielles internes (RSI).

Le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la LPSD s'appuiera sur la cartographie de la situation de référence pour faciliter le renseignement des indicateurs du cadre de résultat, pour lesquels un suivi trimestriel sera effectué. A cet effet la contribution de l'ANSD sera sollicitée dans le processus.

L'approche inclusive et participative guidera les activités du Comité de pilotage pour asseoir des synergies en vue de renforcer le principe de l'efficacité et de l'efficience dans la gestion de l'action ministérielle.

Deux évaluations seront menées dans le cadre de la mise en œuvre de la LPSD. Une évaluation à mi-parcours est programmée en 2018 pour recadrer et réajuster la stratégie au besoin et une évaluation finale en 2020 pour apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et résultats.

CONCLUSION

La LPSD 2016-2020 constitue une innovation majeure, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance se dotera, pour la première fois d'un document de cadrage stratégique fixant les orientations du département dans un horizon de cinq années. Le processus d'élaboration de la LPSD s'est fait dans une approche participative, par laquelle sont impliquées toutes les structures du Ministère en concert avec la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE). Cette démarche a permis à travers un fort consensus, l'appropriation du document par les acteurs du département. La consécration de la LPSD jette les bases d'un changement de paradigme, qui intronise la GAR, nouveau mode de gestion de l'action du MFFE avec comme principes directeurs l'efficacité, l'efficience, la transparence et la performance.

L'élaboration du Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD) 2017-2019 offrira le cadre opérationnel de la LPSD, des programmes mesurables à travers des indicateurs de résultats permettront d'apprécier la conduite de la LPSD.

En somme, la LPSD constitue le document de référence de la politique du secteur, toutes les actions des différentes structures doivent être inspirées et adossées au document cadre du MFFE. L'action sectorielle est circonscrite dans la LPSD pour une période de cinq (05) années.

Document signé par :

Madame le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

ANNEXE 1 : CADRE STRATEGIQUE DE LA LPSD (2016-2020) DU MFFE

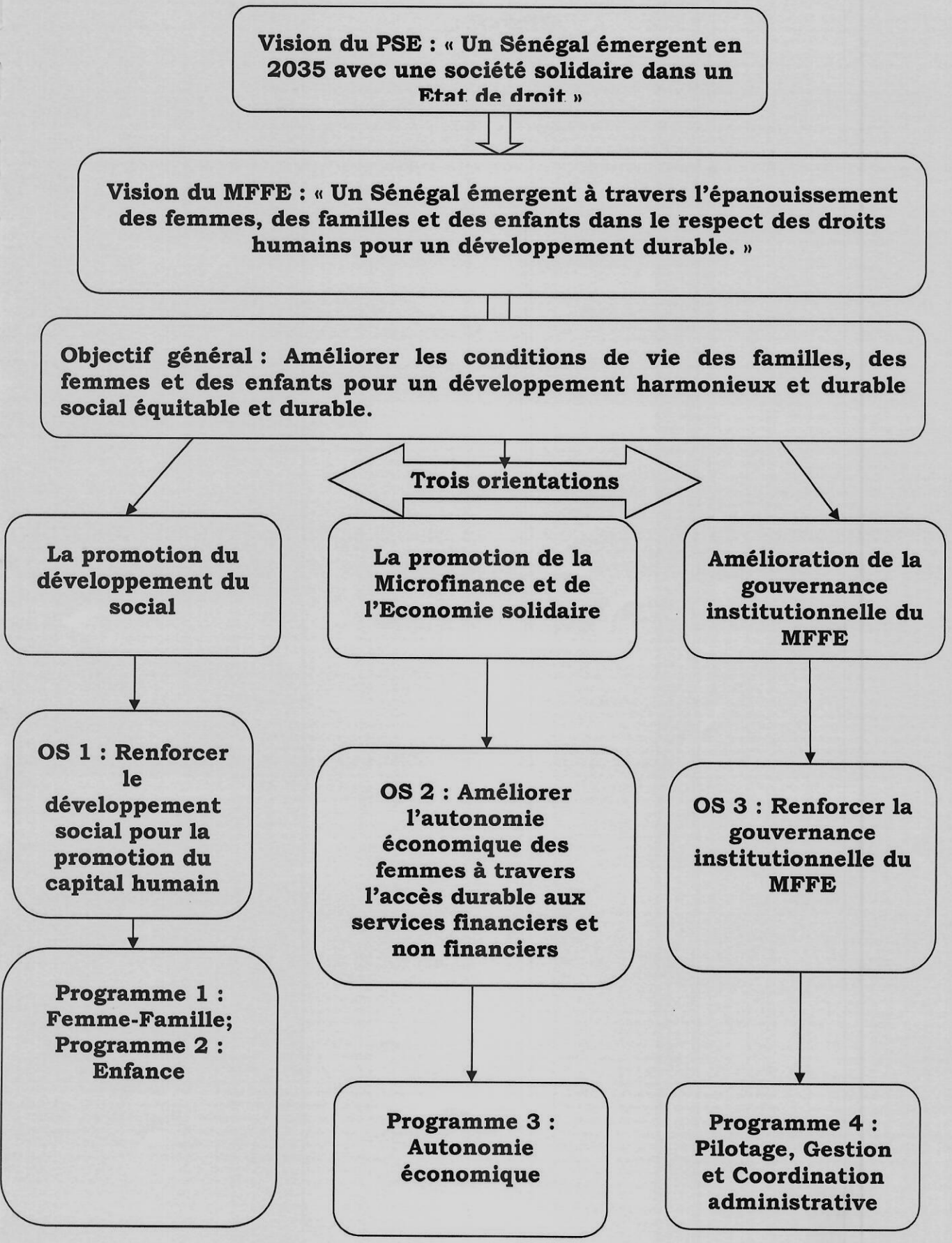

ANNEXE 2 : MATRICE CADRE DES RESULTATS DE LA LPSD/MFFE

Logique d'intervention	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèse et Risques
OS 1 : Renforcer le développement social pour la promotion du capital humain			
Programme 1 : Femme-Famille	Nombre de bourses économiques offertes aux familles vulnérables	Rapport annuel de la CSO/PLCP, Rapport annuel de la DAGE	La non mobilisation des ressources financières.
	Volume des transferts pour les familles vulnérables	Rapport annuel de la CSO/PLCP, Rapport annuel de la DAGE	
	Pourcentage de ménages bénéficiaires de l'appui du MFFE par rapport aux demandes reçues (Action sociale)	Rapport annuel de la DAGE	La diminution de la ligne budgétaire appui aux couches vulnérables
	Nombre de sessions de formations en entreprenariat réalisées ;	Rapport annuel de la CSO/PLCP	La non mobilisation des ressources financières
	Nombre de familles ayant bénéficié de formation	Rapport annuel de la CSO/PLCP	
	Nombre d'infrastructures communautaires construites et fonctionnelles	Rapport annuel de la CSO/PLCP, Rapport annuel du CENAF, Rapport annuel de la DDSC, Rapport annuel du PALAM Rapport annuel de la DAGE.	La non mobilisation de moyens financiers et les retards sur les procédures de passation de marchés
	Nombre d'infrastructures éducatives et sanitaires construites et fonctionnelles		
	Nombre d'unités d'allègement des travaux distribuées	Rapport annuel de la DDSC, Rapport annuel du PALAM Rapport annuel de la DAGE.	La non mobilisation des ressources et les lenteurs sur les procédures de passation de marchés publics
	Nombre de communautés ayant déclaré avoir abandonné l'excision	Rapport annuel de la DF	Les contingences socioculturelles des communautés ; le manque de suivi régulier et l'absence de mesure d'accompagnement
	Nombre de personnes victimes de VBG prises en charge par le MFFE	Rapport annuel de la DF	L'absence d'un système de collecte de données fiable et le manque coordination des interventions relatives aux VBG.
	Proportion de femmes dans les instances de décision formées en leadership	Rapport annuel de la DEEG	L'absence de cellule genre dans les instances de décision

	Nombre de mécanismes d'intégration du genre créés et fonctionnels	Rapport annuel de la DEEG	La non mobilisation des ressources financières
	Nombre d'audits genre réalisés		
	Nombre de sessions réalisées au profit des cellules genre		
	Pourcentage d'administrations publiques ayant adoptées le budget		
Programme 2 : Enfance	Nombre de cadres locaux de coordination mis en place	Rapport annuel de la DDPEGV	La baisse des ressources financières et le retrait des partenaires techniques financiers
	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un service de protection	Rapport annuel de la DDPEGV ; Rapport annuel du GINDDI	
	Nombre d'acteurs centraux et communautaires formés en matière de protection de l'enfant	Rapport annuel de la DDPEGV	
	Nombre d'orphelins déclarés pupilles de la Nation	Rapport de performance ONPN	Lenteurs administratives dans le processus de déclaration de pupille de la Nation
	Nombre de pupilles bénéficiant d'allocation mensuelle		Limite d'âge (pupilles ayant atteint la majorité)
	Nombre de pupilles majeurs/nombre de famille de pupille bénéficiant de subvention		Diminution des transferts alloués à l'ONPN ;
	Nombre d'enfants retirés de la rue	Rapport annuel de la DDPEGV Rapport annuel GINDDI	La mendicité des enfants
	Nombre d'acteurs sensibilisés.		
	Nombre de structures de développement intégré de la petite enfance (CTP, EM, GC)[1] créées et fonctionnelles	Rapport national sur la situation de s structures DIPE de l'Agence Rapports annuels d'activités de l'ANPECTP RNSE/DPRE	Les BCI sont maintenus et accrus Les procédures de PM sont moins contraignantes par rapport aux délais de livraison des ouvrages Les PTF, les CL et les ONG maintiennent leurs investissements
	Proportion d'encadreurs et d'éducateurs formés	Rapports de suivi encadrement Planning de suivi encadrement	Les ressources nécessaires à l'appui des points focaux et

[1] CTP : Case des Tout-petits, EM : Ecole Maternelle, GC : Garderie Communautaire

		des CODEPE, Inspecteurs, Rapports de contrôle pédagogique des IEF, CR	CODEPE sont suffisantes et disponibles
	Proportion d'enfants bénéficiant des services de développement intégré de la petite enfance	Rapport national sur la situation de s structures DIPE de l'Agence Rapports annuels d'activités de l'ANPECTP RNSE/DPRE	Les BCI sont maintenus et accrus Les procédures de PM sont moins contraignantes par rapport aux délais de livraison des ouvrages Les PTF, les CL et les ONG maintiennent leurs investissements
	Nombre d'enfants initiés dans les TIC au niveau des structures de développement intégré de la petite enfance	Salles multimédia Ordinateurs dans les structures DIPE Rapport annuel d'activités de l'ANPECTP Rapports de missions de suivi	Maintien de l'engagement des partenaires (Waterford Institute, FDSUT, etc.)
	Pourcentage de comités de gestion fonctionnels	Rapport annuel d'activités de l'ANPECTP Rapports de missions de suivi	Les ressources nécessaires à la formation des membres des CGE sont suffisantes et disponibles Disponibilité décret CGE des structures DIPE
	Pourcentage d"enfants ayant bénéficié d'un service de cantine	Rapport annuel d'activités de l'ANPECTP Rapports de missions de suivi	Les ressources nécessaires à la dotation des cantines en denrées alimentaires sont suffisantes et disponibles Maintien des appuis des partenaires
	Pourcentage d'enfants ayant bénéficié d'un suivi promotion croissance	Rapport annuel d'activités de l'ANPECTP Rapports de missions de suivi	Les ressources nécessaires au volet santé/nutrition sont suffisantes et disponibles .Maintien des appuis des partenaires
Logique d'intervention	**Indicateurs**	**Sources de vérification**	**Hypothèse et Risques**
OS 2 : Améliorer l'autonomie économique des femmes à travers l'accès durable aux services financiers ou non financiers			
	Nombre de femmes et de jeunes ayant	Rapport annuel de la DMF ;	Le non financement de

	bénéficié de crédits	Rapport de performance du FNCF ; Rapport de performance du FIMF ; Rapport de performance du FNPEF ; Rapport annuel de la CSO	projets/programmes et le retrait des PTF
	Evolution et volume d'encours de financement pour les femmes	Rapport annuel de la DMF	La baisse des crédits destinés aux femmes
	Nombre de sessions de formation en éduction financière	Rapport annuel de la DMF ; Rapport de performance du FNCF ; Rapport de performance du FIMF ; Rapport de performance du FNPEF ; Rapport annuel de la CSO	La non mise en œuvre du programme d'éducation financière
Programme 3 : Autonomie économique	Nombre de femmes ayant bénéficié de programmes d'éducation financière	Rapport annuel de la DMF	
	Taux de recouvrement des prêts	Rapport annuel de la DMF ; Rapport de performance du FNCF ; Rapport de performance du FIMF ; Rapport de performance du FNPEF ; Rapport annuel de la CSO	L'octroi de prêts sans critères objectifs (la politisation des financements), la faillite des SFD
	Nombre de femmes entrepreneures formées	Rapport annuel de la DOFEF ; Rapport annuel du CENAF ; Rapport annuel de la DDSC ; Rapport annuel du PALAM.	Le déficit de ressources humaines dans les structures d'encadrement et la faiblesse des moyens financiers
	Nombre d'organisations féminines encadrées	Rapport annuel de la DOFEF ; Rapport annuel du CENAF ; Rapport annuel de la DDSC ; Rapport annuel du PALAM.	
	Existence d'une charte de bonne gouvernance validée et signée	Rapport annuel de la DMF	Le non implication des acteurs du secteur
	Nombre de nouveaux textes en vigueur	Rapport annuel de la DMF	Les lenteurs dans les

			procédures administratives
	Existence d'un plan de formation des SFD	Rapport annuel de la DMF ; Rapport annuel du FIMF	La méconnaissance des besoins de formation
	Nombre de sessions de formation des formateurs	Rapport annuel de la DMF ; Rapport annuel du FIMF	L'absence de mise en œuvre du plan de formation
	Nombre de dirigeants de SFD formés	Rapport annuel de la DMF ; Rapport annuel du FIMF	
	Elaboration et mise en œuvre du programme Gestion des Performances sociales (GPF)	Rapport annuel de la DMF	Le déficit de ressources financières
	Elaboration et mise en œuvre du programme de promotion et de protection des clients des SFD		
	Taux de pénétration des SFD par rapport à la population totale		La persistance des déséquilibres de la carte d'inclusion financière
	Mise en place d'un haut conseil opérationnel pour la promotion de la finance participative	Rapport annuel de la DMF	Les lenteurs dans les procédures administratives
	Existence d'un cadre réglementaire et fiscal adopté à la finance participative	Rapport annuel de la DMF	
	Proportion de SFD intégrant la finance islamique	Rapport annuel de la DMF ; Rapport annuel du FIMF	L'absence de cadre juridique et réglementaire adoptée à la finance islamique
	Pourcentage de l'encours de Finance islamique sur l'encours total	Rapport annuel de la DMF	
Logique d'intervention	**Indicateurs**	**Sources de vérification**	**Hypothèse et Risques**
OS 2 : Améliorer l'autonomie économique des femmes à travers l'accès durable aux services financiers ou non financiers			
Programme 4 : Pilotage, Gestion et Coordination administrative	Mise en œuvre des recommandations de l'audit organisationnel du MFFE	Rapport annuel du MFFE	La non appropriation des conclusions de l'audit
	Nombre de manuels de procédures élaborés	Rapport annuel du MFFE	
	Existence d'un plan de formation pluriannuel	Rapport annuel de la DAGE	L'absence de ligne budgétaire pour le renforcement de capacités des agents
	Proportion d'agents formés	Rapport annuel de la DAGE	
	Existence d'un plan de gestion des carrières	Rapport annuel de la DAGE	La non prise en compte des besoins réels du personnel
	Nombre de postes de travail répertoriés	Rapport annuel de la DAGE	La réticence des structures

			techniques
	Existence d'un dispositif de centralisation et de suivi de la comptabilité des matières	Rapport annuel de la DAGE	La non transmission des informations comptables par les structures
	Niveau d'exécution du budget	Rapport annuel de la DAGE	Les lourdeurs de la procédure de passation des marchés
	Niveau de dotation des structures en équipements informatiques et logistiques	Rapport annuel de la DAGE	La baisse du budget d'investissement
	Existence d'un plan de communication fonctionnel	Rapport annuel du BCD	Manque de moyens financiers
	Existence d'un système d'information intégré	Rapport annuel de la CEP	La non disponibilité des données
	Existence d'un dispositif de suivi-évaluation fonctionnel	Rapport annuel de la CEP	
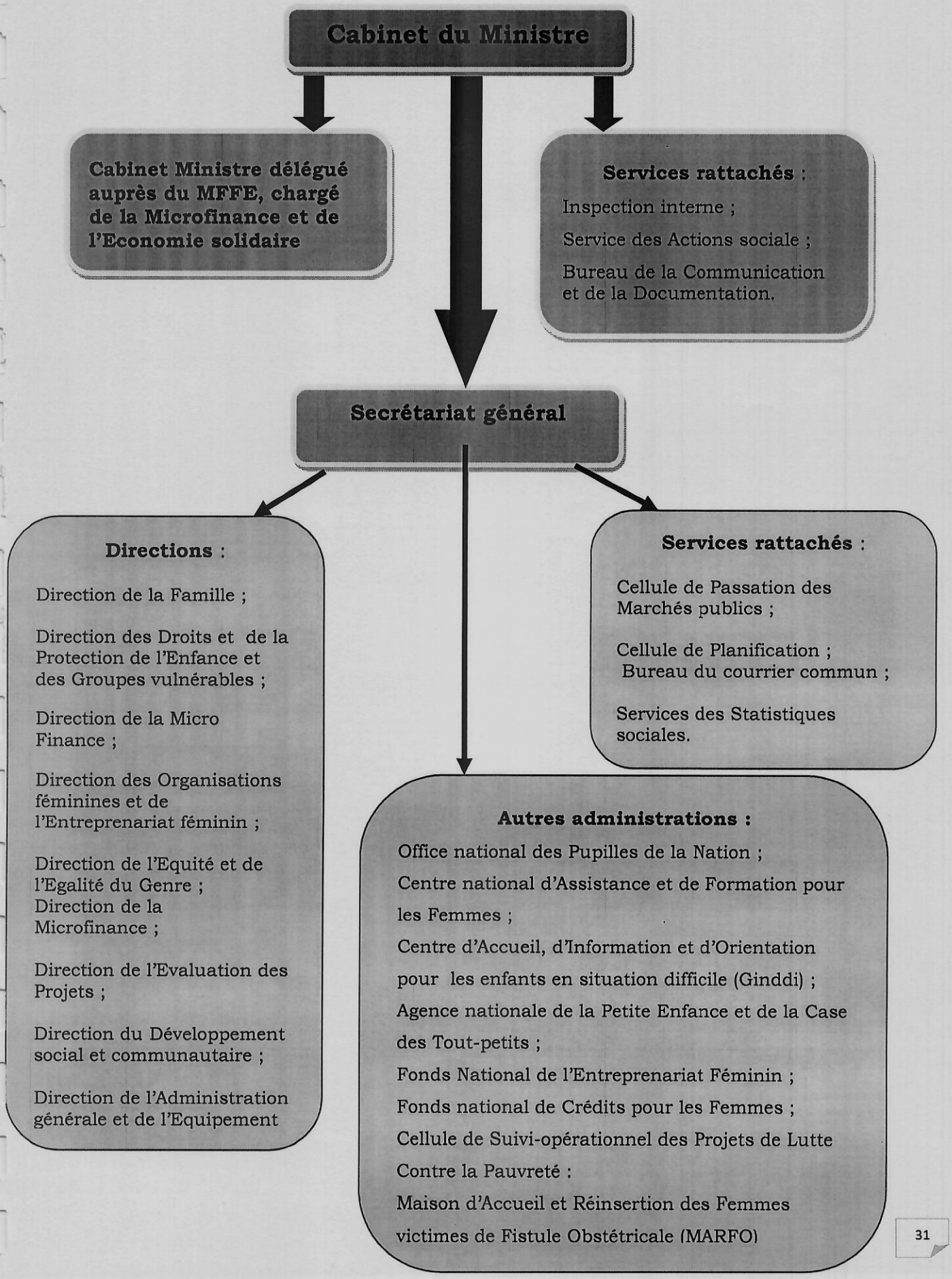
ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME DU MFFE